

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : Engrais PK
 Code du produit : 7FS100AM
 Synonymes : GPK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Engrais

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SECO Fertilisants
 rue Séverine
 60772 Ribecourt - France
 T 03 44 75 75 00 - F 03 44 75 74 88
fds@secofert.fr - <http://www.secofert.fr>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|----------|--|---|-------------------|--|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel | +32 70 245 245 | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |
| France | Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle | 1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex | | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U | 4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9 | +33 2 41 48 21 21 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode | Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex | +33 5 56 96 40 80 | |
| France | Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon | BP 217 38043 Grenoble Cedex 09 | | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE C.H.R.U | 5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex | 0 800 59 59 59 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON | 162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03 | +33 4 72 11 69 11 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite | 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09 | +33 4 91 75 25 25 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex | +33 3 83 22 50 50 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal | 200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10 | +33 1 40 05 48 48 | |
| France | Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche | 45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex | | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau | 2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09 | +33 2 99 59 22 22 | |

Engrais PK

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|--------|---|--|-------------------|-------------|
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires | 1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex | +33 3 88 37 37 37 | |
| France | Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng | Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex | +33 5 61 77 74 47 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 H318

Texte complet des phrases H: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

Conseils de prudence (CLP) :

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|------------------------|---|------|---|
| Superphosphate (SSP) | (n° CAS) 8011-76-5 (Numéro CE) 232-379-5 (N° REACH) 01-2119488967-11 | < 80 | Eye Dam. 1, H318 |
| Superphosphates, concd | (n° CAS) 65996-95-4 (Numéro CE) 266-030-3 (N° REACH) 01-2119493057-33 | < 65 | Eye Dam. 1, H318 |

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Amener la victime à l'air libre. En cas de troubles respiratoires persistants, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Engrais PK

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

- Premiers soins après contact oculaire : Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et en retirant les verres de contact souples, puis se rendre immédiatement chez un médecin.
- Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. En cas de troubles, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement. Mousse. Poudres. CO2. Eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de soufre. Chlore. Oxydes phosphorés, chlorure d'hydrogène
Risque de formation de produits pyrolysés fluoritiques toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter une tenue protectrice imperméable complète, des gants et des bottes.
- Autres informations : Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Eviter la production de poussières. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Porter un équipement de protection respiratoire. Porter un vêtement de protection approprié.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Eviter la production de poussières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter la production de poussières.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur. Protéger de l'humidité.
- Matières incompatibles : alcalis. urée.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| Engrais PK | | |
|------------|-----------------------------------|----------------------|
| Belgique | Valeur seuil (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| France | VME (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

Porter des gants de protection chimiques.

Engrais PK

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux selon la norme EN 166.

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de travail.

Protection des voies respiratoires:

Porter un appareil respiratoire approprié pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes (de type FFP2 en conformité avec la norme EN 140 ou 149)

Autres informations:

Après manipulation du produit, bien se laver les mains et observer des pratiques d'hygiène correctes. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux. Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|---|
| État physique | : Solide |
| Couleur | : Gris(e). |
| Odeur | : Acidulée. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : 3 - 4 |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | : Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammation | : Le produit ne s'enflamme pas et ne propage pas le feu |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Le produit n'est pas inflammable |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : Aucune donnée disponible |
| Masse volumique | : 1000 - 1200 kg/m ³ |
| Solubilité | : Partiellement soluble dans l'eau froide. |
| Log Pow | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Le produit n'est pas explosif. |
| Propriétés comburantes | : Non comburant. |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales (Manipulation et stockage).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Alcalis forts.

10.4. Conditions à éviter

Éviter tout contact avec l'eau. Surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

Bases. Urée.

Engrais PK

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de soufre. Chlore. gaz hydrochlorique. Oxydes phosphorés, chlorure d'hydrogène
Risque de formation de produits pyrolysés fluoritiques toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

| Engrais PK | |
|----------------------------|--------------------------|
| DL50 orale rat | Aucune donnée disponible |
| DL50 cutanée lapin | Aucune donnée disponible |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | Aucune donnée disponible |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 3 - 4

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
pH: 3 - 4

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

| Superphosphates, concd (65996-95-4) | |
|-------------------------------------|---|
| NOAEL (oral, rat, 90 jours) | 250 mg/kg de poids corporel/jour OECD 422 |

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| Engrais PK | |
|----------------|--------------------------|
| CL50 poisson 1 | Aucune donnée disponible |
| ErC50 (algues) | Aucune donnée disponible |
| NOEC (aigu) | Aucune donnée disponible |

| Superphosphates, concd (65996-95-4) | |
|-------------------------------------|---------------------|
| ErC50 (algues) | > 876 mg/l OECD 201 |
| NOEC (aigu) | >= 87,6 mg/l |

| Superphosphate (SSP) (8011-76-5) | |
|-------------------------------------|---|
| CL50 autres organismes aquatiques 1 | 1790 mg/l daphnie |
| CL50 autres organismes aquatiques 2 | > 100 mg/l (3 - BOUE ACTIVÉE, OECD 209) |

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Engrais PK

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Le produit sans contamination peut être utilisé pour son application prévue. . Eliminer le produit conformément aux réglementations locales. L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Tout écoulement de larges quantités du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : Non applicable

N° ONU (IMDG) : Non applicable

N° ONU (IATA) : Non applicable

N° ONU (ADN) : Non applicable

N° ONU (RID) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable

Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

Engrais PK

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

- Transport par rail

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830.

Abréviations et acronymes:

| |
|--|
| ADN: European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Inland waterways |
| ADR: European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Road |
| AF : Assessment factor |
| BCF : Bioconcentration factor |
| Bw: Body weight |
| CAS: Chemical Abstracts Service |
| CLP : Classification, labelling, packaging |
| CSR: Chemical Safety Report |
| DMEL : Derived maximum effect level |
| DNEL: Derivative No effect Level |
| EC: European Community |
| ELV : Emission limit values |
| EN: European Norm |
| EUH: European Hazard Statement |
| EWC : European Waste catalogue |
| IATA: International Air Transport Association |
| ICAO: International Civil Aviation Organization |
| IMDG: International Maritime Dangerous Goods |
| LC50: Median lethal concentration |
| LD50 : Median lethal dose |
| NOAEL : No-observed-adverse-effect-level |
| NOEC : No observed effect concentration |
| NOEL : No observed effect level |
| OEL : Operator exposure level |
| PBT: Persistent, bioaccumulative, Toxic |
| PEC : Predicted effect level |
| PNEC: Predicted No effect Concentration |
| REACH : Registration, evaluation and autorisation of chemicals |
| RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail |
| STEL: Short Term Exposure Limit |
| TWA : Time weighted average |
| vPvB: Very persistent, very bioaccumulative |

Sources des données : FDS.

Full text of H- and EUH-phrases:

Engrais PK

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|------------|---|
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves |

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. DENEIGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables